

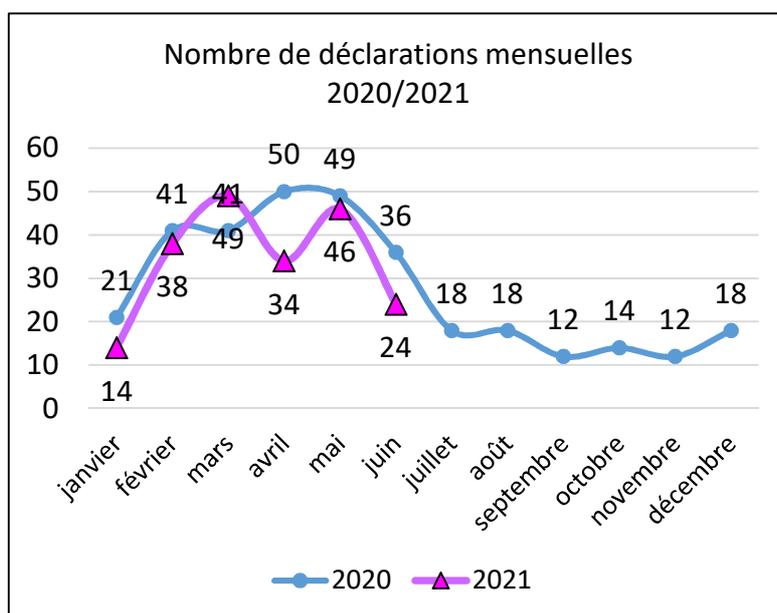


## Bulletin Mensuel de l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille Juin 2021

Les conditions climatiques de ce mois de juin, n'ont pas encore été propices au butinage. Dans ce contexte défavorable, la très grande majorité des apiculteurs à été contrainte de nourrir ses colonies, et l'OMAA a de nouveau enregistré des mortalités par famine.

L'arrivée des chaleurs estivales est notamment marquée par la floraison du tilleul, de la lavande et du châtaignier. Ces ressources abondantes permettent aux colonies d'être autonomes en provisions et de stocker du miel dans les hausses. Il ne reste plus que quelques semaines pour espérer une récolte d'été avant d'organiser la mise en hivernage des colonies (tri des colonies, traitement contre varroa, regroupement des ruches sur les ruchers d'hivernage).

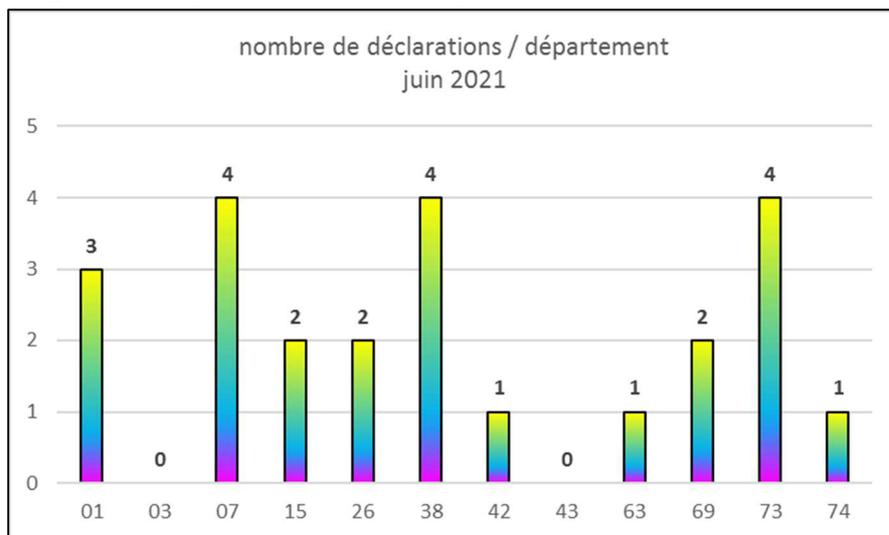
Afin de compenser l'absence de récolte depuis le début de l'année et les charges liées aux nourrissements des colonies, certains apiculteurs professionnels ont décidé d'augmenter le nombre de ruches engagées sur des chantiers de pollinisation, celle du tournesol en particulier. En effet, cette prestation contre rémunération devrait assurer quelques revenus aux exploitations touchées par de très faibles récoltes de miel.



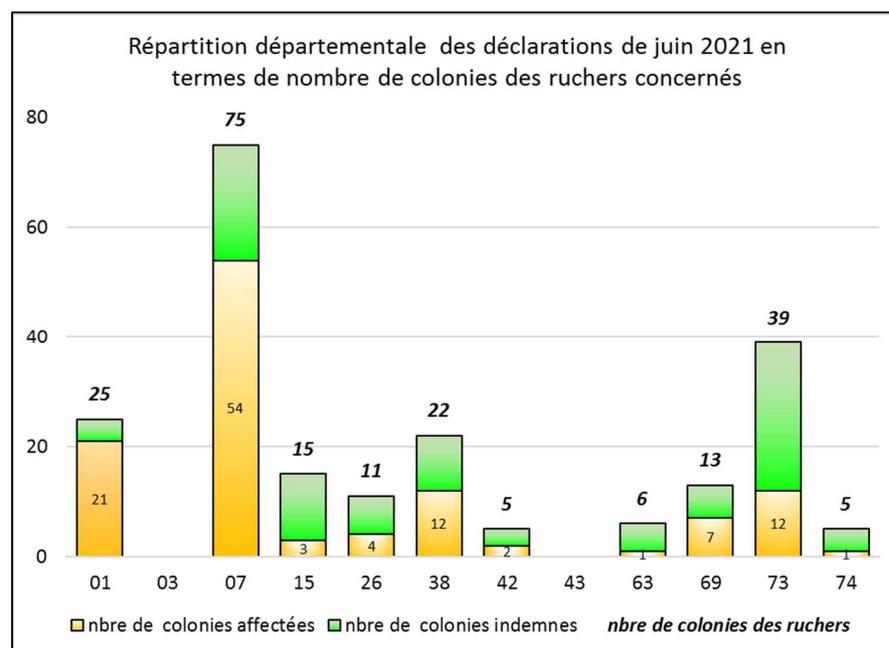
Concernant les réserves, une grande vigilance reste de mise, en particulier pour les ruchers sédentaires qui ne sont pas à proximité de ressources estivales telles que lavandes, châtaignier, tilleul. Les colonies sont encore fortes, un confinement imposé par des conditions climatiques défavorable aux butineuses peut entraîner très rapidement la consommation des quelques réserves accumulées et se terminer par une famine.

## Bilan général mensuel des déclarations à l'OMAA

Le guichet unique de l'OMAA a réceptionné 24 déclarations dont 17 ont été investigués par la voie



« autres troubles » (3V), 5 dans le cadre des dangers sanitaires (DS1) et 2 par la voie mortalité massives aiguës (MMA). Treize ont été suivies de visites dont 4 dans le cadre d'un APDI (arrêté préfectoral de déclaration d'infection) suite à des suspicions de loque américaine, 1 dans le cadre d'un plan sanitaire d'élevage et 8 dans le cadre de l'observatoire.



Le nombre de colonies affectées d'un trouble a été le plus important dans le département de l'Ardèche avec 54 colonies sur un total de 75 puis dans le département de l'Ain avec 21 colonies sur 25.

## Bilan mensuel par filière d'investigation

### DS1

En juin cinq déclarations réceptionnées par le guichet unique concernaient des suspicions de Loque américaine. Quatre ont été confirmées, une dans la Loire, deux en Savoie dans une même zone et une dernière dans le Puy de Dôme.

Dans ces deux derniers départements, ces nouveaux cas de loque se situent dans des zones déjà touchées par cette maladie en 2021.

Nous rappelons que tout apiculteur peut consulter [ici](#) la carte régionale et les cartes locales des foyers de loque avant toute opération de transhumance

### « MMA »

Deux déclarations du mois de juin ont été orientées vers la filière d'investigation mortalité massive aiguë. L'hypothèse d'une intoxication suite à des traitements insecticides sur vigne dans le cadre de la lutte réglementée contre la flavescence dorée est actuellement investiguée.

Nous rappelons que cette grave maladie de la vigne réglementée au niveau européen nécessite **une lutte insecticide obligatoire et collective contre l'insecte vecteur** de cette maladie. Les zones traitées et le nombre de traitements sont raisonnés pour chaque zone de foyer sur la base d'une analyse du risque épidémiologique pour la filière viticole qui prend en compte la localisation et l'importance des foyers de cette maladie, son évolution pluri-annuelle et l'importance des populations d'insecte vecteur. Les dates de traitement sont définies sur la base de suivis biologiques du vecteur. pour chaque zone de foyer. Avant toute transhumance il est préférable de s'informer des secteurs soumis à traitements insecticides

## ABEILLES ET FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE

S'informer avant de transhumer

Toutes les informations relatives à la flavescence dorée de la vigne sont consultables sur le site internet de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree-de-la-vigne>

- les zones traitées sont consultables sur une carte interactive précise (photos aériennes et fond de carte au 1/25000) : [https://carto.datara.gouv.fr/1/flavescence\\_doree\\_r84.map](https://carto.datara.gouv.fr/1/flavescence_doree_r84.map). Ainsi chaque apiculteur peut vérifier si l'emplacement de son rucher est situé dans une zone à risque.
- Les dates de traitement par département : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Perimetres-de-lutte-obligatoire,1086>
- L'arrêté ministériel et l'arrêté préfectoral <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Reglementation,1211>

### « autres troubles (3V) »

Au mois de juin 17 déclarations ont été investiguées par la voie « autres troubles ».

11 déclarations n'ont pas fait l'objet d'une visite. Pour 3 d'entre elles les symptômes étaient évocateurs d'une famine, soit déclarée (2) , soit associée à une autre problématique comme l'essaimage pour 1 cas. Deux cas concernaient une problématique d'essaimage.

Une déclaration a fait l'objet d'un refus de visite et pour 5 autres il s'agissait de déclarations très tardives de mortalités hivernales dont 4 en lien avec des infestations mal maîtrisées de varroa.

Six déclarations ont été suivies de visites de rucher qui ont permis d'identifier 4 cas de famine, dont un cas associé à du CBPV(maladie noire), un cas de mycose et une mortalité suite à essaimage sur une jeune colonie.

Deux apiculteurs ont déclaré des mortalités étalées dans le temps sans qu'une cause précise puisse être suspectée. L'investigation sur ces 2 cas est en cours.

Au final, les cas de famine encore bien présents sont la signature de cette année apicole. Mais, tout n'est pas encore « joué » !

